

Les emblèmes protecteurs

Le droit applicable aux emblèmes de la Croix-Rouge

Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre
Journée d'étude du 21 septembre 2010

Frédéric Casier
Responsable pour le DIH
Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone

Plan

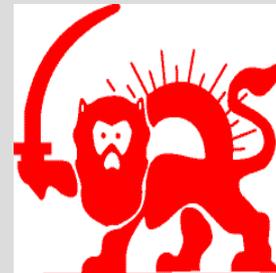
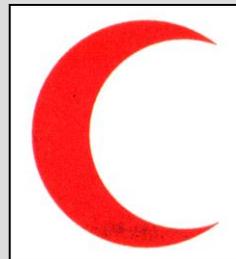
- > **Origines**
- > **Les emblèmes reconnus**
- > **Les usages reconnus**
- > **Les abus**
- > **La sanction en cas de non-respect des emblèmes**
- > **La prévention des abus**

Origines

- > **1863: croix rouge sur fond blanc**
1864 : codification dans la lère CG
=> offrir protection aux victimes & personnel sanitaire en cas de conflit armé
- > **1929: croissant rouge & lion et soleil rouges dans CG**
- > **1949: proposition MDA / Refus**
- > **2000 : proposition emblème supplémentaire / Projet de PA III**
- > **2005 (décembre) : adoption du PA III par les Etats**
- > **2006 (20-21 juin) : Modification des Statuts du Mouvement**

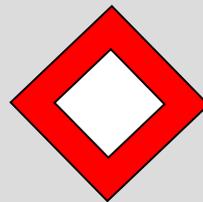
Les emblèmes

Les emblèmes protégés par les CG de 1949 et les PA de 1977



Les emblèmes

- L'emblème additionnel « cristal rouge » prévu par le PA III (2005)
- Renforcement de la protection du personnel sanitaire et des victimes (absence de toute connotation religieuse, politique, idéologique ou autre) + possibilité aux autres SN d'adhérer au Mouvement (ex: Magen David Adom)



Les usages

Indicatif :

- Identification des services sanitaires
 - Lien entre une personne ou un bien avec le Mouvement et respect des Principes fondamentaux
- L'emblème doit être de petite dimension.



Les usages

Indicatif – Qui ?

Temps de guerre

- Les composantes du Mouvement

Temps de paix

- Les composantes du Mouvement
- Les ambulances et postes de secours (conditions)

Les usages

Protecteur :

- Manifestation visible de la protection accordée par les CG et PA à des personnes, à des unités sanitaires et à des moyens de transport par terre, par air ou par mer.

L'emblème doit être de grande dimension.



Les usages

Protecteur – Qui ?

Temps de guerre

- Services sanitaires et personnel religieux des FA des Etats
- Services sanitaires des SNCR (auxiliaires)
- Hôpitaux civils, unités et transports reconnus et autorisés
- Autres Sociétés de secours volontaires
- FICR et CICR

Temps de paix

- Services sanitaires et personnel religieux des FA des Etats
- Structures médicales et transports sanitaires des SNCR (consentement de l'Etat)
- FICR et CICR

Les abus

En temps de paix et guerre :

- Imitation
- Usurpation

En temps de guerre :

- Perfidie (PA I, art. 37, §1, d))

La sanction en cas de non-respect

Pourquoi réprimer les abus ?

- > Renforcer la protection des emblèmes**
- > Eviter de diminuer la fonction protectrice des emblèmes**
- > Protéger le personnel habilité = protéger les victimes des conflits**
- > L'usurpation des emblèmes par des tiers à des fins hostiles = cibles**

La sanction en cas de non-respect

> Usurpation, imitation

- Conventions internationales : CG I (1949), CG II (1949), PA III (2005)
- Ex de loi nationale : loi belge du 4 juillet 1956

> Perfidie = crime de guerre

- Conventions internationales : PA I (1977), PA III (2005), Statut CPI (1998)
- Ex de législation nationale : C.P. belge

La répression en cas de non-respect

> Attaque contre des biens arborant les emblèmes

- Au niveau international :
 - Crimes de guerre (Statut CPI, 1998)
- Au niveau national :
 - Crimes de guerre (CP belge)

La prévention des abus

- > **Le rôle des autorités et de la Croix-Rouge**
 - Identification des abus et dialogue pour mettre fin aux abus
 - Législation nationale en matière de protection et de sanction
 - Diffusion (DIH, emblèmes et mandat CR)

La prévention des abus

- > **Etude du CICR sur les usages des emblèmes - Processus**
- Lancement dans le cadre de la Stratégie du Mouvement (2001) mise à jour en 2005
- Consultation avec les SN et la FICR
- Adoption d'une première version en 2007
- Poursuite des consultations avec le Mouvement et les Etats
- Adoption d'une deuxième version de l'étude en 2009

La prévention des abus

- > **Portée de l'étude du CICR sur les usages des emblèmes**
 - Analyse et recommandations concernant des problèmes opérationnels, commerciaux et non opérationnels
 - Clarifier les règles existantes relatives aux usages des emblèmes >< pas de nouvelles règles
 - Renforcer la valeur protectrice des emblèmes

La prévention des abus

- > **Exemples de questions abordées dans l'Etude du CICR sur les emblèmes**
 - Changement d'emblème à titre temporaire par les services sanitaires des forces armées ?
 - Usage de l'emblème dans le cadre des opérations impliquant des forces armées sous le commandement et/ou le contrôle d'une organisation internationale ?

Conclusion

- > Des emblèmes d'humanité => protection des victimes
- > Des emblèmes protégés par les conventions internationales et les législations nationales
- > Protéger = Prévenir les abus dès le temps de paix
- > Rôle des autorités et de la Croix-Rouge

Contact

Frédéric Casier

Service de droit international humanitaire
Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone
Rue de Stalle 96
1180 Bruxelles
Tél : 02 371.34.14

E-mail : frederic.casier@redcross-fr.be

Site Internet : www.croix-rouge.be